



PER Ma Retraite

Transparence de frais

Objectif : Ce document vous est fourni conformément à l'Accord de Place renforçant la transparence de frais du Plan d'épargne retraite et de l'assurance vie du 3 février 2022.

Produit : Ce produit est souscrit par Anpère Retraite auprès d'AXA France Vie, que vous pouvez contacter en vous connectant sur

- [axa.fr](https://www.axa.fr) > rubrique **Service et assistance** ;
- ou en appelant le **09 69 39 57 31**.

Document mis à jour le 1^{er} juin 2024.



Les frais du Plan d'Épargne Retraite Ma Retraite

Montant minimal de versement initial annuel :	600 €
Frais d'adhésion à l'association ayant souscrit le contrat :	20 €

FRAIS ANNUELS	
Frais de gestion du plan ⁽¹⁾	
Frais des supports	
Support en euro	Non Applicable
Support en unités de compte	0,96 %
Si Organisme de placement collectif en immobilier (OPCI)	1,50 %
Fonds croissance	0,80 %
Gestion évolutive par horizon	Non Applicable
Frais de gestion des unités de comptes	
1/ Gestion libre	
Fonds actions ⁽²⁾ (moyenne)	2,04 %
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽³⁾	0,21 %
Fonds obligations (moyenne)	1,28 %
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽³⁾	0,26 %
Fonds immobiliers ⁽⁴⁾ (moyenne)	1,45 %
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽³⁾	0,30 %
Fonds diversifiés (moyenne)	2,51 %
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽³⁾	0,45 %
2/ Gestion pilotée par horizon ⁽⁵⁾ (allocation 20 ans avant le départ à la retraite)	
Activ' Retraite Croissance profil Prudent (moyenne)	1,79 %
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽³⁾	0,10 %
Activ' Retraite Croissance profil Equilibre (moyenne)	2,10 %
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽³⁾	0,09 %
Activ' Retraite Croissance profil Dynamique (moyenne)	2,10 %
Dont taux de rétrocessions de commissions ⁽³⁾	0,09 %
Autres frais annuels ⁽¹⁾	
Frais forfaitaires	Non Applicable
Frais proportionnels	10,00 % ⁽⁶⁾

Le tableau indique les principaux frais du plan constatés au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau.

(1) Il s'agit des frais maximums.

(2) La catégorie « fonds actions » inclut les ETF mais exclut les fonds de capital-investissement (FCPR, FPCI, FPS) et les titres vifs.

(3) Part des frais reversés au profit du distributeur et du gestionnaire du plan au cours du dernier exercice clos.

(4) La catégorie « fonds immobilier » inclut les Organismes de placement collectif immobilier (OPCI), les Sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) et les Sociétés civiles immobilières (SCI).

(5) Il s'agit d'une gestion évolutive par horizon.

(6) Il s'agit des frais de performance financière sur le fonds croissance. Ces frais sont fixés conformément au II de l'article A.132-11 du Code des assurances.

FRAIS PONCTUELS PAR OPÉRATION (TAUX OU MONTANT MAXIMAL)	
Frais sur versement	4,85 %
Frais de changement de mode de gestion ⁽⁷⁾	1,00 %
Frais d'arbitrage	
Proportionnels ou forfaitaires	1,00 %
Nombre d'arbitrages gratuits par an	1
Frais de transfert sortant vers un autre produit	1,00% pendant les 5 premières années
Frais sur le versement de rente	1,00 %
Frais de rachat	0,00 %

Le tableau indique les principaux frais du plan constatés au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau.

(7) De la gestion pilotée à la gestion personnelle.

